



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

N°3 / 2026

**Convention de subvention Bonus
Territoire séjours de vacances**

Nature de l'acte :

7.5 Finances locales / Subventions

Nous, Stéphane TREMBLAY, Maire de la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22 donnant délégation au Maire pour signer les conventions lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n° 4/II/2023 du 10 février 2023, portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu la Convention d'Objectifs et de gestion conclue entre l'État et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, pour la période 2018-2022,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 31 juin 2018 autorisant la signature du Contrat Enfance Jeunesse n°201700482, pour la période 2017-2020,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 novembre 2021 autorisant la signature de la Convention Territoire Global, pour la période 2021-2024,

Vu la délibération n°8/2/2025 du Conseil municipal en date du 9 avril 2025 autorisant la signature de la Convention Territoire Global, pour la période 2025-2028,

Considérant que cet avenant ne remet pas en cause l'objet initial de la convention mais en constitue un complément technique,

DÉCIDONS

ARTICLE 1er : De signer avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines la convention qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite « Bonus de territoire – séjour de vacances »,

ARTICLE 2 : Ampliation de la présente Décision sera transmise :

- en Préfecture des Yvelines
- à Monsieur le Trésorier de Mantes la Jolie

Buchelay, le 19 janvier 2026.

Publication électronique sur le site internet communal
Rendu exécutoire – Loi du 2 mars 1982
Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021

Stéphane TREMBLAY,

Signé électroniquement par : Le maire
Date de signature : 26/01/2026
Qualité : Le maire et président du CCAS

1, RUE GABRIEL PÉRI • 78200 BL

TÉL. : 01 30 98 10 78 • EMAIL : CONTACT@BUCHELAY.FR • SITE : BUCHELAY.FR